

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté N°1/2018, en date du 8 Janvier 2018, Madame QUINAULT Marie Hélène, Maire de la commune d'Adainville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Adainville, du 5 Février 2018 au 6 Mars 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

A cet effet, Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Proviseur de Lycée à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Adainville, pendant la durée de l'enquête, du 5 Février 2018 au 6 Mars 2018 inclus :

- Les Lundi et Jeudi de 14 heures à 17 heures
- le Mardi de 14 heures à 19 heures,
- le Vendredi de 14heures à 16 heures
- les samedis 10 février, 17 février et 3 mars de 10 heures à 12 heures
- à l'exception des mercredis et dimanches

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Adainville – 1 Grande Rue 78113 ADAINVILLE.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Adainville dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.adainville.fr](http://www.adainville.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être

déposées par courrier électronique envoyé à plu@mairie-adainville.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Adainville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

**Lundi 5 Février 2018 de 9 heures à 12 heures**  
**Samedi 10 Février 2018 de 9 heures à 12 heures**  
**Mardi 27 Février 2018 de 14 heures à 17 heures**  
**Mardi 6 Mars 2018 de 14 heures à 17 heures**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Adainville et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet [www.adainville.fr](http://www.adainville.fr).

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame QUINAULT, Maire, et aux élus chargés de l'urbanisme à la mairie d'Adainville.

Le Maire  
Marie Hélène QUINAULT